

RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 17  
Voix favorables : 17  
Voix défavorables :  
Abstentions :  
Refus de prendre part au vote :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 30/03/2023**

**DELIBERATION**  
**n° CA-2023-40**

***relative à l'adoption du règlement des admissions pour 2023-2024***

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles D. 612-1 à D. 612-18, D.612-36-2 à D.612-36-2-9, D. 613-38 à D. 613-50, et R. 719-48 à R. 719-50 ;

**Vu** le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 portant création de l'école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE,

**Vu** la délibération du conseil d'administration n° CA 2022-141 du 13 décembre 2022 portant décision relative aux capacités d'accueil dans les formations de première année du premier cycle conduisant au diplôme national de Licence pour l'année universitaire 2023/2024,

**Vu** les délibérations du conseil d'administration n° CA 2022-142 du 13 décembre 2022 et n°CA-2023-17 du 14 février 2023 portant décision relative aux capacités d'accueil en Master 1 pour l'année universitaire 2023/2024,

**Vu** la délibération du conseil d'administration n°CA 2023-10 du 14 février 2023 portant décision relative aux capacités d'offres limitées (COL) dans les formations de première année du second cycle pour l'année universitaire 2023-2024 (Master 1)

**Vu** la délibération du conseil d'administration n° CA-2022-144 du 13 décembre 2022 portant décision relative aux capacités d'accueil en Master 2 pour l'année universitaire 2023/2024,

**Vu** l'arrêté du 20 février 2023 pris pour l'application des articles D. 612-36-2 et D. 612-36-2-1 du code de l'éducation établissant les dérogations à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master et fixant le nombre maximal de candidatures sur la plateforme dématérialisée,

**Vu** l'arrêté en date du 28 février 2023 relatif au calendrier des différentes phases de la procédure dématérialisée de recrutement en première année de formation conduisant au diplôme de master au titre de l'année universitaire 2023/2024,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte** le règlement des admissions dont les dispositions sont fixées ci-après.

*ci-après, le sigle « GE TSE » sera utilisé pour signifier école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE,*

## I – MODALITES D'ADMISSION DANS LES FORMATIONS

### ARTICLE 1 CHAMP D'APPLICATION

- a) Les modalités d'admission en Licence 2, Licence 3, Master 2, DU et FOAD sont précisées dans **les annexes 1 et 2**.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux formations dispensées par le GE TSE sauf pour les candidatures à l'admission aux formations suivantes :

- celles accessibles par l'intermédiaire de la plateforme « Parcoursup » ;
- celles accessibles par l'intermédiaire de la plateforme « Mon Master » ;
- celles relevant d'une école doctorale ;
- celles proposées par la Formation Continue Validation des Acquis et Apprentissage (FCV2A) .

Les dispositions de l'article 3 ne sont pas applicables aux candidats à une admission :

- en première année de Licence ;
- en première année de Master (parcours FI).

L'admission dans ces diplômes ou niveaux de diplôme est régie par les dispositions des délibérations susvisées qui définissent notamment des périodes et modalités de candidature spécifiques.

- b) Les modalités d'admission en Master 1 en Formation internationale sont précisées dans **l'annexe 3**.

L'admission dans ces diplômes ou niveaux de diplôme est régie par les dispositions des délibérations susvisées qui définissent notamment des périodes et modalités de candidature spécifiques.

### ARTICLE 2 CONDITIONS D'ACCES DANS LES FORMATIONS

#### **2.1 Accès de plein droit**

L'autorisation d'inscription annuelle dans les formations est accordée de plein droit aux titulaires des titres, diplômes ou niveaux de formation requis pour chacune des formations présentées en **annexe 1**.

Les titulaires du titre ou diplôme ou niveau de formation requis et obtenu au sein du GE TSE sollicitent directement leur réinscription dans les délais et selon les modalités définies dans le règlement des inscriptions du GE TSE, à l'exception de l'inscription en thèse d'économie.

Les titulaires du titre ou diplôme ou niveau d'accès requis mais obtenu en dehors du GE TSE doivent solliciter leur **admission** préalablement à leur inscription. La candidature permet d'effectuer un contrôle préalable visant à établir si l'étudiant dispose bien du titre ou du diplôme ou du niveau de formation requis pour un accès de plein droit :

- dans ce cas, il reçoit une décision d'admission l'autorisant à réaliser son inscription administrative dans la formation souhaitée ;
- dans le cas contraire, le dossier complet de l'étudiant est soumis à l'appréciation de la commission d'admission selon les conditions qui suivent.

#### **2.2 Accès par commission d'admission**

A défaut d'accès de plein droit, le directeur du GE TSE peut autoriser une inscription sur proposition d'une commission pédagogique compétente pour la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, conformément aux dispositions des articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation. Celle-ci est saisie d'une demande de validation dans le cadre de la procédure d'**admission** préalable à l'inscription.

Ont notamment vocation à candidater les étudiants titulaires d'un titre ou d'un diplôme d'une nature ou d'un niveau correspondant à ceux présentés en **annexe 1**, parmi lesquels :

- **BAC** : baccalauréat français, titre français admis en dispense du baccalauréat, diplôme étranger de fin d'études secondaire équivalent
- **BAC+1** : 1<sup>ère</sup> année de Licence, BUT, autre diplôme français ou niveau de diplôme français équivalent à 60 crédits ECTS, titre étranger ou niveau d'études à l'étranger équivalent
- **BAC+2** : 2<sup>ème</sup> année de Licence, BUT, BTS, autre diplôme français ou niveau de diplôme français équivalent à 120 crédits ECTS, titre étranger ou niveau d'études à l'étranger équivalent
- **BAC+3** : Licence, Licence professionnelle, BUT, autre diplôme français ou niveau de diplôme français équivalent à 180 crédits ECTS, titre étranger ou niveau d'études à l'étranger équivalent
- **BAC+4** : 1<sup>ère</sup> année de master, maîtrise ou autre diplôme français, ou niveau de diplôme français équivalent à 240 crédits ECTS, titre étranger ou niveau d'études à l'étranger équivalent
- **BAC+5** : Master, D.E.A., D.E.S.S., autre diplôme français ou niveau de diplôme français équivalent à 300 crédits ECTS, titre étranger ou niveau d'études à l'étranger équivalent

### **2.3 Accès réservé**

Certaines formations sont réservées à des étudiants déjà inscrits dans une autre formation dispensée par l'établissement ou dans un établissement partenaire. Dans ce cas, aucune demande d'admission ne peut être prise en compte en dehors des publics concernés tels que définis en **annexe 1**.

Les étudiants concernés par ces formations à accès réservé sollicitent directement leur inscription dans les délais et selon les modalités définies dans le règlement des inscriptions du GE TSE.

### **2.4 Accès par la VA85**

La validation des acquis professionnels (VA85) permet d'accéder directement à une formation universitaire sans avoir le diplôme requis, en faisant valider une expérience professionnelle (salariée ou non), les formations suivies ou les acquis personnels développés hors de tous système de formation.

Les demandes d'accès devront être saisies dans un formulaire comportant un dossier et des pièces jointes obligatoires, accessible sur le site internet de l'université ([www.ut-capitole.fr/](http://www.ut-capitole.fr/) formation – se former autrement).

## **ARTICLE 3 PROCEDURE DE DEMANDE D'ADMISSION**

Sauf cas particuliers, les demandes d'admission sont réalisées par l'intermédiaire du téléservice *eCandidatures*, selon les conditions d'utilisation prévues au présent article pour les publics concernés.

### **3.1. Constitution du dossier de candidature**

Le dossier d'admission est constitué des pièces ci-après énoncées :

#### **Dans tous les cas :**

- la (les) pièce(s) permettant de justifier l'état civil du candidat ;
- le dossier détaillé du cursus du candidat permettant d'apprécier les objectifs et compétences visés par la formation dont il est diplômé ;
- les diplômes, certificats et relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies.

**En fonction de la formation** à laquelle l'étudiant est candidat, il pourra également lui être demandé de fournir les pièces suivantes :

- une lettre de motivation exposant son projet professionnel ;
- un curriculum vitae ;

- une attestation et/ou un diplôme spécifique à la nature des enseignements de la formation visée (par exemple un justificatif du niveau de langue) et/ou un test standard d'aptitude au raisonnement et à la rédaction ;
- une ou plusieurs lettre(s) de recommandation d'un enseignant ou d'un maître de stage.

En fonction de la formation à laquelle l'étudiant est candidat, un entretien pourra également être mené, soit pour tous les étudiants, soit pour des étudiants présélectionnés sur dossier.

### **3.2. Conditions d'utilisation du téléservice eCandidatures**

L'école n'est régulièrement saisie par voie électronique d'une demande d'admission aux formations concernées que par l'usage du téléservice *eCandidatures*. En particulier, l'envoi d'un courrier électronique ne saurait s'y substituer.

L'accès au téléservice se fait par l'intermédiaire du site internet de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE.

Les candidats créent un compte personnel à partir duquel ils formulent leurs demandes. Afin de s'identifier, les candidats doivent fournir leurs nom et prénom, adresse électronique, numéro étudiant pour les candidats administrativement inscrits à l'Université Toulouse Capitole au moment de leur demande d'admission, ainsi que, le cas échéant, leur numéro INE (identifiant national étudiant).

L'adresse électronique fournie par les candidats sera utilisée par l'école pour les échanges ultérieurs relatifs à leur demande.

En utilisant le téléservice *eCandidatures*, le candidat s'engage à fournir des informations exactes, à jour et complètes.

### **3.3. Instruction des demandes d'admission**

Les demandes d'admission sont accompagnées d'un dossier visant à vérifier que les intéressés sont titulaires du titre ou diplôme leur donnant accès de plein droit à la formation visée. Dans le cas contraire, leur demande fait l'objet d'un examen par la commission pédagogique compétente.

Les candidats doivent fournir un dossier complet afin que leur demande soit prise en considération. L'examen de la demande par la commission compétente peut entraîner une demande de pièces complémentaires destinée à permettre à la commission d'apprécier précisément les connaissances, les méthodes et le savoir-faire du candidat en fonction de la formation qu'ils souhaitent suivre. Les candidats qui s'abstiennent de donner suite à la demande de pièces complémentaires sont considérés comme renonçant à leur candidature.

La validation permet d'accéder directement à une formation dispensée par le GE TSE conduisant à la délivrance d'un diplôme national, à l'exception du doctorat délivré par l'Université Toulouse Capitole. Elle est prononcée par le directeur du GE TSE sur proposition de la commission pédagogique compétente, à l'exception du diplôme national de doctorat délivré par l'Université Toulouse Capitole. La commission peut refuser de proposer l'admission du candidat dans la formation demandée et éventuellement proposer son orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

Les candidats dont l'accès à la formation demandée est autorisé doivent confirmer leur demande dans le délai qui leur est indiqué lors de la notification de la décision favorable. A défaut, ils sont réputés renoncer à leur inscription.

## **ARTICLE 4 CALENDRIER DU DEPOT DES CANDIDATURES**

Sans préjudices des dates fixées par l'établissement pour l'accès dans les formations exclues du périmètre, les périodes de dépôt des demandes d'admission pour les formations concernées par le présent règlement sont précisées en **annexe 2**.

#### ARTICLE 5 **TRAITEMENT DES DOSSIERS NON PARVENUS, INCOMPLETS OU IRREGULIERS**

Le non-respect de la procédure concernant le retour du dossier de candidature entraîne l'interruption de l'opération d'admission.

L'école informe les candidats pour lesquels les dossiers sont incomplets ou irréguliers des modalités et délais de régularisation.

**Cette notification se fait exclusivement par courrier électronique, à l'adresse fournie par le candidat.**

Les candidats peuvent suivre l'état de leur dossier sur la plateforme de candidature en ligne. Les candidats dont les dossiers ne sont pas régularisés ou incomplets sont réputés renoncer à leur demande d'admission.

#### ARTICLE 6 **TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Le traitement des données à caractère personnel relatif à la procédure d'admission telle que définie dans le présent arrêté est mis en place par le GE TSE, représenté par son directeur pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Ce traitement a pour finalité de permettre, notamment par le biais d'un téléservice, la gestion des candidatures et des admissions dans certaines formations dispensées par le GE TSE. Ce traitement a également une finalité statistique.

Les catégories de données à caractère personnel faisant l'objet du présent traitement sont les suivantes :

- Données relatives à l'identité des candidats : pièces permettant de justifier l'état civil du candidat ;
- Données relatives au cursus de formation des candidats : dossier détaillé permettant d'apprécier les objectifs et compétences visés par la formation dont il est diplômé, diplômes, certificats et relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies, lettre de motivation, curriculum vitae, attestation et/ou diplôme spécifique à la nature des enseignements de la formation visée et/ou un test standard d'aptitude au raisonnement et à la rédaction, une ou plusieurs lettre de recommandation d'un enseignant ou d'un maître de stage ;
- Donnée(s) d'identification au téléservice eCandidatures : nom(s), prénom(s), adresse électronique personnelle, numéro étudiants pour les candidats administrativement inscrits à l'Université Toulouse Capitole, et identifiant national étudiant (INE)

Les données à caractère personnel collectées auprès des usagers ayant candidaté au sein d'une formation dispensée par le GE TSE et n'ayant pas été admis, ou ne s'étant pas inscrit, sont détruites après une durée de conservation d'un an.

Les données à caractère personnel collectées auprès des usagers ayant candidaté au sein d'une formation dispensée par le GE TSE, ayant été admis, et s'étant inscrit dans cette formation sont conservées pour une durée de 10 ans, puis font l'objet d'un échantillonnage.

Lorsqu'un usager est admis au sein d'une formation dispensée par le GE TSE et régulièrement inscrit, les données à caractère personnel collectées conformément au présent arrêté font l'objet d'un nouveau traitement dont les finalités sont : la gestion administrative de la pédagogie et de la scolarité des étudiants, la réalisation de traitements à des fins de statistiques et la mise en œuvre d'enquêtes sur les conditions de vie des étudiants, leurs parcours et leur insertion, tel que défini dans le règlement des inscriptions de l'Université Toulouse Capitole.

Les personnes habilitées de la direction de la scolarité de l'Université Toulouse Capitole et du GE TSE auront accès à l'ensemble des informations et données à caractère personnel contenues dans le traitement. Les membres des commissions d'admission seront destinataires des données relatives à

l'identité des personnes concernées, ainsi qu'aux informations nécessaires pour la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnel.

Ont également accès aux données à caractère personnel, dans le cadre des finalités décrites ci-dessus : la direction, la direction générale des services et la direction des affaires juridiques et institutionnelles du GE TSE.

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du règlement (UE) 2016/679 susvisé, ainsi que le droit prévu à l'article 85 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 susvisée, s'exercent auprès de la déléguée à la protection des données par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpo@tse-fr.eu](mailto:dpo@tse-fr.eu)

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute question concernant le traitement de vos données personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du GE TSE :

[dpo@tse-fr.eu](mailto:dpo@tse-fr.eu)

ou par courrier adressé à :

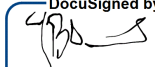
École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE  
Direction des Affaires juridiques et institutionnelles  
A l'attention du Délégué à la Protection des Données  
1, Esplanade de l'Université  
31080 Toulouse cedex 6

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du GE TSE, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et la déléguée à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité.

Le Président du Conseil  
d'administration,

Jean-Brice Dumont

DocuSigned by:  
  
E7C5D8DE57074D4...

**ANNEXE 1 – CONDITIONS D'ACCES DANS LES FORMATIONS**

Formation	Accès de plein droit	Titre ou niveau de formation requis	Accès par validation	Diplôme français ou diplôme étranger jugé équivalent	Accès par sélection	Titre ou niveau de formation requis	Accès réservé	Public(s) concerné(s)	Nombre de réinscription(s) autorisée(s)	Dérogation au nombre de réinscription(s) autorisée(s)
L0 Année préparatoire ARTE					X	BAC			0	
L1 Economie parcours Double diplômé en économie et en droit					X	BAC			1	décision du directeur sur avis du jury
L1 Economie parcours Double diplômé en économie et en MIAHS					X	BAC			1	décision du directeur sur avis du jury
L1 Economie parcours Economie et gestion	X	BAC	X	Diplômes de fin d'études étranger (ou supérieur)					1	décision du directeur sur avis du jury
L1 Economie parcours Economie et gestion CPGE							X	Etudiants CPGE des lycées conventionnés		
L1 Economie parcours Economie voie ENS - Paris - Saclay							X	Etudiants CPGE ENS-Paris-Saclay Lycée Ozanne		
L1 Economie parcours Economie	X	BAC	X	Diplômes de fin d'études étranger (ou supérieur)					1	décision du directeur sur avis du jury
L1 Economie parcours Economie CPGE							X	Etudiants CPGE des lycées conventionnés		
L1 Economie parcours Economie accès mineure Santé (LAS)	X	BAC	X	Diplômes de fin d'études étranger (ou supérieur)					0	décision du directeur sur avis du jury
L2 Economie parcours Double diplômé en économie et en droit	X	L1 Economie (même parcours)	X	Niveau de diplôme français ou étranger jugé équivalent par la commission	X	BAC+1 Autre diplôme BAC+1 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission			1	décision du directeur sur avis du jury
L2 Economie parcours Double diplômé en économie et en MIAHS	X	L1 Economie (même parcours)	X	Niveau de diplôme français ou étranger jugé équivalent par la commission	X	BAC+1 Autre diplôme BAC+1 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission			1	décision du directeur sur avis du jury
L2 Economie parcours Economie et gestion	X	L1 Economie (parcours, Economie, parcours Economie et Gestion, parcours double diplômé en Economie et en Droit, parcours double diplômé en Economie et MIAHS)	X	Niveau de diplôme français ou étranger jugé équivalent par la commission	X	BAC+1 Autre diplôme BAC+1 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission			1	décision du directeur sur avis du jury
L2 Economie parcours Economie et gestion CPGE							X	Etudiants CPGE des lycées conventionnés		décision du directeur sur avis du jury
L2 Economie parcours Economie voie ENS - Paris - Saclay							X	Etudiants CPGE ENS-Paris-Saclay Lycée Ozanne		décision du directeur sur avis du jury
L2 Economie parcours Economie	X	L1 Economie (parcours, Economie, parcours Economie et Gestion, parcours double diplômé en Economie et en Droit, parcours double diplômé en Economie et MIAHS)	X	Niveau de diplôme français ou étranger jugé équivalent par la commission	X	BAC+1 Autre diplôme BAC+1 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission			1	décision du directeur sur avis du jury
L2 Economie parcours Economie CPGE							X	Etudiants CPGE des lycées conventionnés		
L2 Economie parcours Economie accès mineure Santé (LAS)	X	L1 Economie (même parcours)	X	Niveau de diplôme français ou étranger jugé équivalent par la commission					0	décision du directeur sur avis du jury
L3 Economie parcours double diplômé en Economie et en Droit					X	BAC+2 L1+L2 mention Economie parcours double diplômé en Economie et en Droit ou Autre diplôme BAC+2 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission			0	décision du directeur sur avis du jury
L3 Economie parcours double diplômé en Economie et en MIAHS					X	BAC+2 L1+L2 mention Economie parcours double diplômé en Economie et en Math et Informatique Appliquées ou concours BL/SES ou Autre diplôme BAC+2 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	x	Etudiants CPGE BL admis au concours BL-SES de TSE	0	décision du directeur sur avis du jury
L3 Economie					X	BAC+2 L1+L2 mention Economie ou concours BL/SES ou Autre diplôme BAC+2 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	x	Etudiants CPGE BL admis au concours BL-SES de TSE	0	décision du directeur sur avis du jury

Formation	Accès de plein droit	Titre ou niveau de formation requis	Accès par validation	Diplôme français ou diplôme étranger jugé équivalent	Accès par sélection	Titre ou niveau de formation requis	Nombre de réinscription(s) autorisée(s)	Dérogation au nombre de réinscription(s) autorisée(s)
<b>M1 Economie</b> (tous les parcours)	X	L3 TSE			X	BAC+3 Licence ou autre diplôme BAC+3 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	0	décision du directeur sur avis du jury
<b>M1 Economie Appliquée</b> (tous les parcours)	X	L3 TSE			X	BAC+3 Licence ou autre diplôme BAC+3 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	0	décision du directeur sur avis du jury
<b>M1 Econométrie, Statistiques</b> (tous les parcours)	X	L3 mention Economie parcours Economie et MIASHS de TSE			X	BAC+3 Licence ou autre diplôme BAC+3 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	0	décision du directeur sur avis du jury
<b>M1 Mathématiques Appliquées, Statistique</b>					X	BAC+3 Licence ou autre diplôme BAC+3 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	0	décision du directeur sur avis du jury
<b>M1 Economie parcours Economie et Droit</b>	X	L3 mention Economie parcours Economie et Droit de TSE			X	BAC+3 Licence ou autre diplôme BAC+3 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	0	décision du directeur sur avis du jury
<b>M2 Economie</b> (tous les parcours)	X	M1 (même mention TSE )	X	BAC+4	X	BAC+4 M1 (ou maîtrise) ou diplôme BAC+4 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	0	décision du directeur sur avis du jury
<b>M2 Economie Appliquée</b> (tous les parcours)	X	M1 (même mention TSE )	X	BAC+4	X	BAC+4 M1 (ou maîtrise) ou diplôme BAC+4 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	0	décision du directeur sur avis du jury
<b>M2 Econométrie, Statistiques</b> (tous les parcours)	X	M1 (même mention TSE )	X	BAC+4	X	BAC+4 M1 (ou maîtrise) ou diplôme BAC+4 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	0	décision du directeur sur avis du jury
<b>M2 Mathématiques Appliquées, Statistique</b>	X	M1 (même mention TSE )	X	BAC+4	X	BAC+4 M1 (ou maîtrise) ou diplôme BAC+4 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	0	décision du directeur sur avis du jury



Formation	Accès par sélection	Titre ou niveau de formation requis	Accès réservé	Public(s) concerné(s)	Nombre de réinscription(s) autorisée(s)	Dérogation au nombre de réinscription(s) autorisée(s)
<b>Magistère Economiste - Statisticien - 1ère année</b>	X	BAC+2 Autre diplôme BAC+2 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	X	Etudiants L3 parcours Economie et en MIASHS	0	
<b>Magistère Economiste - Statisticien - 2e année</b>	X	BAC+3	X	Etudiants M1 mention Econométrie et Statistique les étudiants doivent avoir validé la 1ère année du DU magistère Economiste-Statisticien (obtenu à TSE uniquement)	0	
<b>Magistère Economiste - Statisticien - 3e année</b>	X	BAC+4	X	Etudiants M2 mention Econométrie et Statistique les étudiants doivent avoir validé la 2ème année du DU magistère Economiste-Statisticien (à TSE uniquement)	0	
<b>DU Professionnalisation niveau 1</b>			X	Etudiants M1 Economie parcours standard, M1 Econométrie, statistiques parcours standard, M1 Economie parcours Economics and Competition Law, M1 Economie Appliquée parcours standard	0	
<b>DU Professionnalisation niveau 2</b>			X	Etudiants M2 Economie parcours économie appliquée, M2 Economie parcours Economics and Competition Law, M2 Econométrie statistiques parcours statistique et économétrie	0	
<b>DU DEAR (Mres)</b>			X	Etudiants école doctorale TSE ou titulaires du diplôme d'un Master spécialement autorisés par le Directeur	0	

**ANNEXE 2 - PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'ADMISSION A TSE**  
**(HORS 1ERE ANNEE DE LICENCE ET MASTER 1)**

Licence 2	25/04/2023	23/05/2023
Licence 3	25/04/2023	23/05/2023
Master 2 – candidatures internes	19/04/2023	03/05/2023
Master 2 – candidatures externes	05/05/2023	16/05/2023
Master 2 – parcours ouvert en distanciel (FOAD)	03/05/2023	23/05/2023
Master 2 – candidats à la Bourse Eiffel	27/10/2022	15/11/2022
Master 2 – candidatures externes diplômés étrangers	10/01/2023	06/02/2023
Master 2 Economie parcours international <i>Economic theory and econometrics (ETE)</i> – candidatures internes	08/02/2023	15/02/2023
DU 1 <sup>ère</sup> année Magistère	25/04/2023	23/05/2023
Autres DU	NC	NC

NC : *Non Concerné*

**ANNEXE 3 - PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'ADMISSION  
EN MASTER 1 EN FORMATION INTERNATIONALE A TSE**

Diplômes	Type formation	<i>Procédure Plateforme nationale Mon Master</i>	<b>Procédure eCandidats</b>
		Dates de candidatures	<b>Dates de candidatures</b>
M1 mention Econométrie, Statistiques parcours type International : Data science for social sciences	Formation internationale	NC	Du 10/01/2023 au 06/02/2023
M1 mention Economie parcours type International : Economie	Formation internationale	NC	Du 10/01/2023 au 06/02/2023
M1 mention Economie Appliquée parcours type International : Economie Appliquée	Formation internationale	NC	Du 10/01/2023 au 06/02/2023
M1 mention Mathématiques appliquées, statistique parcours type International : Mathematics and economic decision	Formation internationale	NC	Du 10/01/2023 au 06/02/2023

NC : *Non Concerné*